



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 AVRIL 2011**

Le Conseil Municipal se fait présenter les divers Comptes Administratifs et Comptes de Gestion 2010 des services de la commune. Monsieur le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal procède au vote des Comptes administratifs, et décide de l'affectation des résultats pour les Budgets suivants :

1a - Service des Eaux :

Excédent de clôture de fonctionnement :	70 447,38
Déficit de clôture d'investissement :	85 955,42
Etat des restes à réaliser : Dépenses	0,00
Recettes	52 200,00
Excédent de fonctionnement capitalisé : R 1068	33 755,42
Report à nouveau en fonctionnement : R 002	36 691,96
Vote : unanimité	

1b - Service de l'Assainissement :

Excédent de clôture de fonctionnement :	119 962,09
Excédent de clôture d'investissement :	62 147,90
Etat des restes à réaliser : Dépenses	6 893,00
Recettes	147 000,00
Report à nouveau en investissement : R 001	62 147,00
Report à nouveau en fonctionnement : R 002	119 962,00
Vote : unanimité	

1c - Budget Lotissement :

Excédent de clôture de fonctionnement :	0,07
Déficit de clôture d'investissement :	99 455,93
Report à nouveau en investissement : R 001	99 455,93
Report à nouveau en fonctionnement : R 002	0,07
Vote : unanimité	

1d - Budget Communal :

Excédent de clôture de fonctionnement :	105 570,43
Excédent de clôture d'investissement :	64 662,39
Etat des restes à réaliser : Dépenses	233 197,00
Recettes	68 526,00
Besoin de financement :	100 008,61
Excédent de fonctionnement capitalisé : R1068	100 008,61
Report à nouveau en fonctionnement : R 002	5 561,82
Vote : unanimité	

Vote des Budgets primitifs

Le Conseil Municipal **vote** les divers Budgets Primitifs 2011 des services de la commune, présentés par Monsieur le Maire et qui s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

1. Service des Eaux :

Section d'Investissement : 341 387 €
Section de fonctionnement : 166 923 €

Vote : unanimité

2. Service de l'Assainissement

Section d'Investissement : 262 052 €
Section de fonctionnement : 275 247 €

Vote : unanimité

3. Lotissement

Section d'Investissement : 281 455 €
Section de fonctionnement : 257 200 €

Vote : unanimité

4. Logements sociaux Maison Mollon

Section d'Investissement : 273 022 €
Section de fonctionnement : 0 €

Vote : Pour : 8 Contre : 1

5. Budget principal Commune

Section d'Investissement : 2 786 580 €
Section de Fonctionnement : 1 035 924 €

Vote : unanimité

6. Subventions aux Associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions aux diverses Associations communales, extérieures et humanitaires.

Vote : unanimité

7. Vote des quatre taxes

Monsieur le Maire explique qu'à compter de 2011, dans le cadre de la réforme de la TP (taxe professionnelle), un transfert d'imposition entre les différents niveaux de collectivités a été effectué sous forme de transfert de taux afin de compenser la perte de ressources de la TP.

Les taux qui apparaîtront sur les feuilles d'impôts 2011 seront donc le fruit de ces nouveaux transferts, sans aucune augmentation des taux communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que les taux ne feront l'objet d'aucune augmentation de la part Commune.

Taxe Habitation	18.56
Taxe Foncière Bâti	10.39
Taxe Foncière Non Bâti	29.14
CFE	19.45

Vote : unanimité

8. Participation voirie et réseaux – chemin de la Chagniou

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 janvier 2008 par laquelle le Conseil Municipal a instauré le régime de la participation pour voirie et réseaux défini par les articles L 332-11-1 et L 332-11.2 du code de l'urbanisme et la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2002 sur l'ensemble de la Commune. Les clés de répartition de la participation financière sont prises pour chaque projet.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet est en cours de réalisation sur le chemin de la Chagniou depuis la route de Bourges et qu'il est nécessaire de lancer les études pour calculer la surface des terrains situés dans une bande de 80 mètres de part et d'autre de la voie, en vue de définir la participation financière de la voirie et des réseaux, à chaque propriétaire riverain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à lancer l'étude pour la réalisation des travaux de voirie et de réseaux, chemin de la Chagniou et à signer tous les documents s'y référant.

Vote : unanimité

9. Instauration du droit de préemption urbain.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;
Vu le PLU approuvé le 30 mai 2007 par délibération du conseil municipal,
Vu la délibération du 5 décembre 2007 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire communal inscrit en zone **Ua, Ub et AUa** du **PLU**,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur tous les secteurs du territoire communal situés en zone à urbaniser lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Maintient** le droit de préemption urbain sur les zones Ua, Ub et AUa du PLU,
- **Décide** d'instituer un droit de préemption urbain sur le territoire communal inscrit en zone **AUb** du **PLU**,
- **Autorise** Monsieur le Maire à exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Vote : unanimité

10. Extension du lotissement des Longuerolles : choix du nom donné à la rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de la dénomination et de la numérotation de la rue qui desservira les 13 parcelles de l'extension du lotissement des Longuerolles, à savoir : « **Rue des Charmilles** »

Vote : unanimité

11. Création d'une association syndicale autorisée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer une association syndicale autorisée qui aura pour but l'entretien et la réfection du chemin communal dit de Nançay à Mery-ès-Bois situé entre la route de Ménétréol et le Chemin de Luteau.

Les membres constituant cette association sont la commune, les propriétaires et locataires desservis par ce chemin.

Vote : unanimité

12. Affouages 2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner en affouages les bois situés sur les parcelles cadastrées A 1385 et A 1386 – Pré de la Commune, Parcelle n° 8a soumise au régime forestier.

Vote : unanimité

Séance levée à 20 h 45